

A526-2023

Commune de
Grandson**DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE**

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 06.07.2023 au 25.07.2023

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire:

Adresse:

Parcelle n°:

Essence:

Diamètre à 1 m du sol:

Motif de la requête:

Date:

Signature:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER**DU SERVICE DES TRAVAUX**

dangereux
à enlever
de suite

André Cléménçon
Garde forestier
La Cour 4
1427 Bonvillars

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE☐ bon☐ moyen☒ mauvais☐ investigation nécessaire**PLANTATION COMPENSATOIRE**☒ oui☐ non

Date et signature:

Date et signature:

Visa du Municipal délégué:

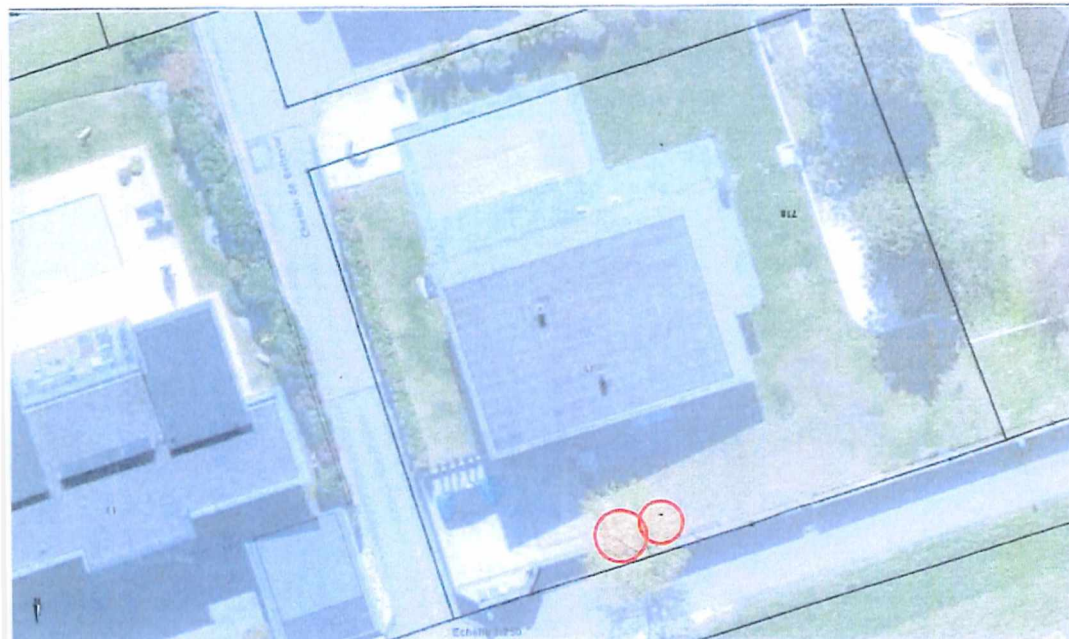
La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date:

Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



Donnée par une photographie aérienne des lieux, prise par un drone, sous licence de l'Etat de la Suisse.

N° 15

N° 15

